



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
BOULEVARD DE LA GRANDIERE

(AU DROIT DES TRAVAUX D'ISOLATION DE COMBLES
A LA RESIDENCE « LA GRANDIERE »
SITUÉE AU N°2 ET N°4 BOULEVARD DE LA GRANDIERE
LE JEUDI 13 AVRIL 2023

PL/BM
APM 23/0697

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, Premier Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.412-25, R.412-28 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la demande présentée par la SAS GROUPE VINET (SIRET N°344 869 334 00112) sise 5 avenue de la Loge à 86440 MIGNÉ-AUXANCES, en date du 7 mars 2023,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux d'isolation,

ARRETE

ARTICLE 1 : La SAS GROUPE VINET (86440 MIGNÉ-AUXANCES) sera autorisée à effectuer des travaux (isolation de combles perdus) au droit du n°2 au n°4 boulevard de la Grandière (résidence « La Grandière », le jeudi 13 avril 2023, entre 14h00 et 18h00.

- l'opération s'effectuera sur une durée maximale de deux heures.

ARTICLE 2 : En raison de la configuration des lieux, l'entreprise sera exceptionnellement autorisée à stationner son véhicule de chantier, du n°2 au n°4 boulevard de la Grandière (sur un couloir de circulation (selon photo jointe), le jeudi 13 avril 2023, entre 14h00 et 18h00.

ARTICLE 3 : Pour diriger les usagers de la route circulant en direction du boulevard de la Grandière (venant du boulevard Frédéric Garnier) vers le Rond-Point de la Poste :

- l'entreprise devra procéder à un basculement de chaussée à partir du n°16 boulevard de la Grandière (au moyen de cônes et de pré-signalisations) vers le couloir de circulation opposé au chantier (situé du n°2 au n°4 boulevard de la Grandière), le jeudi 13 avril 2023, de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La circulation sera donc interdite sur un couloir de circulation du boulevard de la Grandière : à partir et dans le sens : du n°16 boulevard de la Grandière jusqu'à l'intersection formée avec le Cours de l'Europe, le jeudi 13 avril 2023, entre 14h00 et 18h00.

ARTICLE 5 : Des pré-signalisations et signalétiques adaptées seront mises en place par l'entreprise, dès leur arrivée le jeudi 13 avril 2023 (dans l'après-midi) afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

ARTICLE 6 : Les pré-signalétiques et les signalisations conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux.

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

ARTICLE 7 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :
- *inférieur ou égal à 7 jours :* 12,40 euros
- *supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours :* 28,10 euros
- *au-delà des 21 jours, par jour supplémentaire :* 1,00 euros

ARTICLE 8 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 28 mars 2023



Fait à ROYAN, le 24 mars 2023

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,*

Didier SIMONNET

MISE EN LIGNE LE 28-03-2023

